

CCAP– Marché AMO : Études techniques et programmation

Annexe n° 2 : Contenu de la mission

Le marché est un marché unitaire. Les prestations se découpent en deux phases :

- La première portant sur une mission d'études techniques préalables
- La seconde portant sur une mission de définition du programme général des équipements et leur validation d'un point de vue technique.

Les études techniques préalables

Après recherches et analyse de tous les plans et documentations sur les ouvrages et observations de l'édifice existant, le titulaire du marché réalisera une synthèse technique des structures du Forum et définira les relevés, sondages, ou autres prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires. La synthèse technique présentera le diagnostic structurel de l'ancien forum (typologie des structures, performances et pathologies des matériaux). Seront notamment présentés et explicités :

- Les ouvrages en béton précontraints dans la zone concernée par la construction du Carreau et l'impact des modifications qui pourraient y être apportées ;
- Les capacités porteuses de l'ouvrage ;
- Les propositions de solutions permettant la suppression du bac à terre situé dans la salle d'échanges ;
- Les préconisations relatives à la sécurité incendie ;
- Les préconisations techniques de mise en valeur de l'édifice et de ses abords.

L'ensemble sera rendu sous la forme :

D'un dossier de format A3 comprenant notamment :

- Une description de l'édifice et une analyse de ses performances techniques,
- Une chronologie des interventions sur le bâti et des événements attachés au Forum,
- Le recensement des travaux préalables à la démolition
- Le recensement des contraintes d'émergence (ventilation, tours de sécurité) et les documents d'archives collectés,
- Une notice relative à la sécurité incendie,
- Les plans et coupes du Forum avec repérage des préconisations techniques liées à des modifications des superstructures (descentes de charges) par zone.

D'une présentation de type « power-point » ou similaire qui présentera succinctement le dossier ci-dessus.

L'élaboration du programme

Sur la base des éléments indiqués en annexe 1, de l'ensemble des études préalables et notamment des études de définition et de gestion urbaine, en tenant compte du parti d'aménagement retenu et des études techniques réalisées en phase 1, le titulaire est chargé de réaliser une ou plusieurs hypothèses de programme. S'agissant d'un projet de restructuration d'un immeuble existant, il analysera la pertinence de chacun des éléments de programme au regard des besoins et des contraintes techniques, structurelles et de sécurité en précisant les éléments suivants :

Partie 1 - Les conditions de fonctionnement relatives à chacune des unités de programme

Seront précisés dans cette partie 1 :

- La nature des équipements et installations, leur situation, l'affectation des espaces, leurs surfaces et la description de leurs caractéristiques techniques particulières,
- Les prescriptions techniques en matière d'acoustique et de traitement de l'air et de l'eau (chauffage, ventilation, rafraîchissement...),
- Les prescriptions particulières en matière de sécurité,
- Les principes de fonctionnement général et l'articulation des espaces (organigrammes de fonctionnement),

Le titulaire est appelé à compléter son étude par :

- Une analyse de l'offre dans le quartier des Halles en termes d'équipements sportifs, culturels et économiques,
- Une analyse comparée des différents programmes éventuellement proposés,
- Une analyse comparative sommaire du programme proposé avec des équipements similaires ou d'autres références,
- D'autres documents laissés à l'appréciation du titulaire du marché.

L'ensemble sera rendu sous forme d'un dossier A3 et d'une présentation synthétique type power point

Partie 2 – Le calendrier des réalisations

Le titulaire élaborera un calendrier des réalisations des équipements qui tienne compte des contraintes de fonctionnement (continuités, sécurité...).

Le rapport technique constitué à l'issue de la phase programmation comprendra notamment les éléments suivants :

- Une description fonctionnelle comprenant un tableau des surfaces utiles par unité de programme
- Un bilan des surfaces hors œuvre nettes sur le site par unité de programme
- Une notice relative aux contraintes techniques par unité de programme
- Une notice sommaire relative aux principes de fonctionnement de l'ensemble du Forum-Carreau
- Une notice sommaire relative au phasage des travaux et l'échelonnement éventuel des livraisons des unités : modalités de mise en oeuvre des travaux, estimation de la durée des travaux, contraintes liées à l'échelonnement des travaux.

A l'achèvement de la partie « élaboration du programme », la Ville devra disposer d'informations suffisantes pour arrêter le programme global d'équipements publics.

Elle devra connaître pour chacun des équipements sa situation précise, sa surface, ses contraintes techniques. Un argumentaire expliquera en détail les motifs qui auront pu conduire à ne pas retenir certaines implantations d'équipements souhaitées, signalées dans l'annexe 1.

CCAP– Marché AMO : Études techniques et programmation

Annexe n° 3 : Déroulement de la mission

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Pour examiner et valider les études produites dans le cadre du présent marché, la Ville de Paris se dotera d'une structure de pilotage et de décision composée comme suit :

1. Le comité de pilotage

Coprésidé par l'adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture et par le Maire du 1^{er} arrondissement, le Comité de Pilotage réunit notamment l'ensemble des élus concernés par l'opération d'aménagement du quartier des Halles. Son rôle est d'arbitrer et d'orienter les études, et de conseiller le Maire de Paris pour la validation des propositions produites par le titulaire du marché.

Composition donnée à titre indicatif :

- Maires des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème}, arrondissements,
- Adjoints au Maire de Paris concernés par cette opération (voirie et déplacements, environnement, propreté et espaces verts, commerce et artisanat, relation avec les collectivités territoriales d'île de France, culture, jeunesse et sports),
- Les partenaires de la Ville : la région île de France, la RATP et Espace Expansion.

2. Le comité de concertation

Le comité de concertation pourra être consulté à l'issue de la 2^{ème} phase portant sur le programme général des équipements. Son rôle est d'enrichir les réflexions du titulaire du marché et d'éclairer les décisions du comité de pilotage.

Composition donnée à titre indicatif :

- Adjoint au Maire de Paris chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture,
- élus des arrondissements,
- services de la Ville concernés,
- Les partenaires de la Ville : la région île de France, la RATP et Espace Expansion
- associations locales ou régionales et conseils de quartier concernés par le devenir du Quartier des Halles,
- experts en tant que de besoin dans les domaines du développement social, économique, de la sécurité, du sport, de la culture...

Le titulaire sera ainsi appelé à participer à 2 réunions : une réunion du Comité Permanent et une réunion préparatoire.

3. Le comité de suivi administratif et technique

Le rôle du comité de suivi administratif et technique est de conseiller et contrôler les études dans ses domaines de compétences. Il est piloté par la Direction de l'Urbanisme, en liaison avec les directions gestionnaires d'équipements, Direction des Affaires Culturelles et Direction de la Jeunesse et des Sports et est composé des services internes et externes à la Ville de Paris concernés par l'opération (liste indicative) :

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts,
- Atelier Parisien d'Urbanisme,
- Préfecture de Police,
- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

La participation du titulaire sera requise dans ce cadre ; elle est évaluée à 3 réunions.

Ce rôle sera assuré nonobstant les réunions de travail organisées directement par le titulaire du marché pour l'exécution de sa mission, conformément aux indications précisées ci-après.

4. Le conducteur d'opération

Le conducteur d'opération est la Direction de l'Urbanisme.

Processus de validation

Tout au long des études, le titulaire du marché :

- sera convié à des réunions régulières d'avancement des études, organisées par le conducteur d'opération.
- consultera les services techniques de la Ville (la direction des Affaires Culturelles, la direction de la jeunesse et des sports, la Direction du Patrimoine et de l'Architecture...) et les services de l'Etat (les services de la Préfecture de Police, Architectes des Bâtiments de France,...),....

Chaque phase du présent marché fera l'objet d'une remise de prestations dont la validation se déroulera selon le processus suivant :

- La Personne Responsable du Marché (conducteur d'opération), après examen des prestations et après avis des directions d'investissement, valide provisoirement les documents.
- Une fois cette validation provisoire obtenue, le titulaire sera appelé à présenter les études et projets devant les différentes composantes de la maîtrise d'ouvrage (comité de suivi administratif et technique, comité de concertation, comité de pilotage) lors d'une à trois réunions.
- Le comité de pilotage proposera éventuellement au Maire de Paris de valider les propositions examinées en séance.

Au cours de ce processus, il pourra être demandé au titulaire du marché d'amender ses prestations, de les compléter ou de les adapter.

Calendrier prévisionnel

Les durées des études sont respectivement de (cf article 8 AE) :

Phase	Durée
Phase 1 Synthèse technique	13 semaines
Phase 2 Élaboration du programme	18 semaines
Validation	9 semaines

La durée indiquée pour la phase 2 est indicative et dépend du calendrier général de l'opération qui ne peut pas être fixé dans le détail à ce jour.

La notification du marché est prévue en octobre 2005 (date donnée à titre indicatif).

Les objectifs généraux de l'opération sont :

- une validation de la synthèse technique en janvier 2006
- une validation du programme du « Carreau » avant avril 2006
- une validation du programme du programme général des équipements en juillet 2006

Fin des annexes au CCAP